



Laconnex

Législature 2011-2015
Séance du 11 novembre 2013

Proposition du Maire relative au dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2014

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
vu l'article 308 C, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,
sur proposition du Maire,

D E C I D E

par 10 OUI et 1 ABSENTATION

De fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2014 à 100 %.

Art. 27, al. 1 de la loi sur l'administration des communes - Tous les habitants ou contribuables de la commune peuvent, en présence du maire ou d'une personne désignée par lui, prendre connaissance des procès-verbaux, après leur approbation, aux jours et heures fixés par le maire.

Le délai pour demander un référendum expire le 28 décembre 2013

Laconnex, le 11 novembre 2013

Hubert Dethurens, maire